

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1973)**

Heft 236

PDF erstellt am: **15.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

De l'ubiquité des hommes politiques

A Genève, la querelle des incompatibilités a éclaté à nouveau, favorisée par le climat préélectoral. C'est tout d'abord un projet de loi socialiste qui vise à interdire toute fonction rémunérée aux membres de l'exécutif de la ville. Puis des amendements démocrates-chrétiens à ce projet : on voudrait limiter le cumul des mandats politiques de ces mêmes membres de l'exécutif, qui sont en même temps députés au parlement cantonal et même parlementaires fédéraux. Survient alors un troisième larron radical qui préconise l'incompatibilité partielle de la fonction de conseiller d'Etat avec celle de député à Berne.

Nous passerons sur les crocs-en-jambe réciproques que cachent ces propositions apparemment désintéressées. Nous ne discuterons pas non plus de l'incompatibilité entre fonction publique et fonction privée rémunérée, incompatibilité que la droite genevoise refuse systématiquement depuis plusieurs années. Elle va de soi. Au-delà des escarmouches partisans, on touche à des pratiques solidement ancrées dans la tradition.

A l'origine de l'Etat fédéral, la classe politique suisse est fortement enracinée dans les cantons : près d'un tiers des conseillers nationaux élus en 1848 sont conseillers d'Etat ou membres d'un exécutif communal. Cet état de fait a certainement contribué à l'intégration des entités cantonales dans l'Etat central nouvellement créé, en empêchant une centralisation trop poussée et trop hâtive. Mais, déjà dans les années 70, les cantons édictent des lois restrictives à l'égard du cumul des fonctions. A cette époque, on peut lire dans un journal argovien, à propos d'Augustin Keller, conseiller d'Etat et conseiller national : « Keller doit rester chez nous et faire la loi sur les écoles ». Actuellement, la proportion des dirigeants cantonaux au Conseil national s'est stabilisée à 12 %.

Depuis 1848, le rôle des pouvoirs publics a con-

sidérablement augmenté. Au plan fédéral comme dans les cantons. Le temps est révolu où la fonction de député à Berne ou de conseiller d'Etat était l'apanage des citoyens aisés qui pouvaient se permettre de faire de la politique un à-côté de leurs activités professionnelles. La question de la professionnalisation du parlement fédéral est sur le tapis, même si le Conseil des Etats vient de refuser hypocritement d'étudier le problème.

Les cantons ont bien compris cette réalité, qui, pour la plupart, ont fait de la fonction gouvernementale une charge à plein temps.

Une réduction draconienne des cumuls s'impose. Au moment où l'on parle d'un prolongement des sessions fédérales, que penser d'un gouvernement cantonal dont le tiers ou parfois la moitié des membres sont à Berne trois mois par an ? Sans parler des séances des commissions.

On objecte souvent que, par le biais des cumuls, les cantons sont mieux à même de défendre leurs intérêts. Mais tel n'est pas le rôle du Conseil national. Et si le Conseil des Etats est plus le lieu du conservatisme et de la défense d'intérêts très privés, que celui de la représentation des cantons, qu'on le transforme ! A l'image de la chambre des Länder en Allemagne, par exemple.

On constate avec raison la difficulté croissante des élus à maîtriser les problèmes auxquels ils sont confrontés : argument supplémentaire pour que le municipal d'une grande ville ou le conseiller d'Etat s'occupe en priorité des tâches pour lesquelles il a été élu. Et qu'il ne se disperse pas aux quatre coins de l'horizon politique.

Tant pis pour les partis politiques qui perdront leurs « locomotives électorales ». Leurs débats internes en seront peut-être améliorés : les « cumulards » pèsent souvent d'un poids fort peu démocratique dans les décisions prises par les assemblées de partis.

J.A. 1000 Lausanne

Hebdomadaire romand
No 236 2 août 1973
Dixième année

Rédacteur responsable :
Laurent Bonnard

Le numéro : 1 franc

Abonnement
pour une année : 33 francs
jusqu'à fin 1973 : 16 francs

Administration, rédaction :
1002 Lausanne, case 1047
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
(bureau ouvert l'après-midi)
CCP 10-155 27

Imprimerie Raymond Fawer S.A.

Ont collaboré à ce numéro :

Rudolf Berner
Jean-Daniel Delley
Jean-Claude Favez
Jean-Pierre Ghelfi

236

Domaine public